



CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX

Territoire Bessin-Prébocage

NOTE DE SERVICE N° 006/2025

RELATIVE A LA COMMANDE D'UN TELEPHONE PORTABLE PROFESSIONNEL

Service émetteur :

- DG ☎ 51 50
- DRH ☎ 51 52
- DSEL ☎ 51 24
- DAF ☎ 29 43
- DSIRMT ☎ 51 29
- DTMP ☎ 51 24

Diffusion :

Tous les services

Date : 12/03/2025

La demande d'un téléphone portable professionnel doit être motivée. Ainsi, certains profils sont éligibles en raison :

- D'une mobilité importante entre les sites du CHAB
- La nécessité d'être joignable à tout moment pendant le temps de travail

Ainsi, l'aménagement du télétravail n'est pas un critère d'éligibilité pour obtenir un téléphone professionnel.

Pour toutes demandes, la démarche à suivre est la suivante :



Obtenir l'accord de votre n+1



Envoyer un mail de la demande motivée en mettant en copie votre n+1 à l'adresse commandes.dsel@ch-ab.fr



Commande auprès de notre opérateur par la DSEL



Remise en main propre à la DSEL

En cas de départ provisoire ou définitif du CHAB, le téléphone doit être restitué à la DSEL. Le cas échéant, vous serez redevable du coût d'achat de ce dernier.

